

Jugement commercial 2019TALCH02/00466

Audience publique du vendredi, huit mars deux mille dix-neuf.

Numéro TAL-2019-01248 du rôle

Composition :

Nathalie HILGERT, 1^{er} juge-président;
Steve KOENIG, 1^{er} juge;
Thierry SCHILTZ, 1^{er} juge;
Claude ROSENFELD,
greffier.

Entre:

La société anonyme **C SA**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXXXXX;

élisant domicile en l'étude de Maître V.H., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître L.S., avocat, en remplacement de Maître V.H., avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

Et:

Le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, (anciennement Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24 ;

partie défenderesse, comparant par Madame A. E., juriste.

Faits:

Par exploit de l'huissier de justice N.T. d'Esch-sur-Alzette, en date du 8 février 2019, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi, 22 février 2019 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire,

Plateau du Saint-Esprit, 1^{er} étage, salle C0.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2019-01248 du rôle pour l'audience publique du 22 février 2019 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître L.S., en remplacement de Maître V.H., donna lecture de l'assignation introductive d'instance et exposa les moyens de sa partie.

Madame A.E. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit:

Les comptes annuels de l'année 2017 de la société anonyme C SA (ci-après « la Société ») ont été déposés et enregistrés au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 30 août 2018 sous la référence Lxxxxxxxxx.

Procédure et prétentions des parties

Par exploit d'huissier de justice du 8 février 2019, la Société a fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR », anciennement Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le dépôt n° Lxxxxxxxxx du 30 août 2018 et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société. A l'audience des plaidoiries, le mandataire de la requérante a indiqué que sa mandante ne s'oppose pas à la prise en charge des frais et dépens de l'instance.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après respectivement le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), la Société fait exposer que les comptes déposés le 30 août 2018 devaient encore être finalisés et contiennent des erreurs comptables. Ils auraient été déposés par erreur. La Société précise encore que les comptes consolidés rectifiés seront déposés dès qu'ils seront disponibles.

LBR indique avoir accepté le dépôt litigieux et ne pas s'opposer à l'annulation du dépôt du 30 août 2018.

LBR demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux, que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné et que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que « *tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le dépôt Lxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 30 août 2018.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs:

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande ;

la **déclare** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 30 août 2018 sous la référence Lxxxxxxx ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société anonyme C SA auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société anonyme C SA.